

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

17 JUILLET 1997

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES
DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

PROPOSES
PAR M. NEVEN ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 174 (1996-1997) n°s 1 à 20.

Amendement n° 3

A l'article 24, § 2, alinéa 2, remplacer les mots «et transmet au Gouvernement une liste de trois candidats ou plus, classés par ordre de préférence par emploi à pourvoir» par les mots «choisit le mieux classé et notifie sa décision au Gouvernement pour ratification».

Justification

Cet amendement vise à renforcer l'autonomie des conseils d'administration des hautes écoles organisées par la Communauté française.

Amendement n° 4

A l'article 24, § 2, alinéa 3, ajouter *in fine* «Le Gouvernement est tenu de motiver sa décision».

Justification

Il importe que les désignations soient faites sur base de critères objectifs et non politiques.

M. NEVEN.
M.-L. STENGERS.
P. HAZETTE.